

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Philippe CRAHAY
*Directeur à la Direction des Monuments et
des Sites – A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0750
N/Réf. : AVL/CC/BXL-3.93 /s. 394/FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Square du Bois. Châtaigner (Castanea sativa).Fin d'enquête
concernant la proposition de classement comme site de l'arbre et de ses abords.
(Dossier traité par Catherine Leclercq)

En réponse à votre lettre du 20 juin 2006, sous référence, reçue le 21 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis favorable sous réserve émis par notre Assemblée en sa séance du 28 juin 2006 concernant l'objet susmentionné.

Le châtaignier faisant l'objet de la présente proposition de classement est un sujet de dimensions respectables, présentant une hauteur d'une vingtaine de mètres, une circonférence du tronc de près de trois mètres et une emprise au sol de la couronne d'une douzaine de mètres. Hormis quelques rameaux morts de petite dimension dans la cime, la section d'une branche secondaire élaguée ou arrachée vers 6 mètres de hauteur et de petites plaies d'élagages anciens incomplètement cicatrisées, l'arbre ne montre aucun défaut physique apparent. La branche secondaire manquante est peut-être responsable d'une trouée dans la frondaison et d'une silhouette qui n'est pas totalement équilibrée.

Situé en voirie, dans le square du Bois – espace privé fermé par des grilles –, l'arbre serait un vestige d'une propriété adjacente au bois de la Cambre dont le lotissement a conduit à la structure actuelle de l'habitat composé d'une trentaine de maisons mitoyennes, donnant sur la rue en cul de sac. La volonté de sa conservation dans un espace dont le sol a été nivelé, se manifeste du fait que la base du tronc est située dans une fosse, à environ 1,50 m en dessous du niveau de la voirie actuelle.

Indépendamment de ses dimensions, le châtaignier confère une plus-value évidente au square dont il constitue d'ailleurs le seul élément végétal appréciable.

Cependant, pour que le développement de l'arbre ne soit pas entravé, il paraît impératif d'élargir la fosse dont la bordure circulaire de pierre bleue est distante du tronc d'une quarantaine de cm à peine. Cet élargissement permettrait d'ailleurs d'éviter les blessures de l'écorce causées par la manœuvre des véhicules. Mais sa mise en œuvre serait sans doute limitée par l'espace disponible

et ne devrait pas endommager les racines que l'arbre aurait éventuellement développées dans la fosse.

En complément de l'élargissement de la fosse, il conviendrait de rendre perméable, le revêtement de la voirie entourant le châtaignier. En effet, il se fait que la portion de la voirie du square du Bois qui fait l'objet du classement, en tant qu'abords immédiats de l'arbre, correspond précisément à sa seule surface asphaltée, l'autre tronçon étant pavé (pavés de porphyre 5x5 posés en éventail). La meilleure solution serait donc de « désasphalter » le sol au moins dans un rayon d'une douzaine de mètres autour du châtaignier et de le paver.

En conclusion, si le classement est fondé et rencontre l'avis favorable de la CRMS, il ne faudrait pas que le statut de protection dont bénéficient les abords immédiats de son objet principal empêchent l'amélioration de son environnement physique, tel que précisé ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U.